

# RAPPORT 2015 SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION DANS LE MONDE – FRANCE

## Résumé analytique

La Constitution et la loi protègent le droit des personnes de choisir leur religion, de se convertir et de pratiquer la religion de leur choix. L'État a enquêté sur des crimes et d'autres actions contre des groupes religieux et lancé des poursuites à leur sujet, notamment des cas de violence, de discours de haine et de vandalisme antisémites et islamophobes. Après les attentats terroristes du 7 au 9 janvier qui ont inclus le meurtre de 12 personnes dans les bureaux du journal satirique *Charlie Hebdo*, l'assassinat d'une policière et le meurtre de quatre personnes dans un supermarché cacher, le gouvernement a mobilisé les forces de sécurité pour protéger les sites religieux, surtout les sites juifs. Évoquant ces attentats, un parlementaire a parlé d'un « nouvel antisémitisme » lié à l'extrémisme violent. Après les attentats terroristes du 13 novembre dans la région parisienne qui ont fait 130 morts et conduit le gouvernement à décréter l'état d'urgence, les autorités ont fermé trois mosquées qu'elles jugeaient radicales. Le gouvernement a continué d'appliquer les lois interdisant la dissimulation du visage dans les lieux et les bâtiments publics, ce qui concernait surtout les femmes musulmanes, et le port de symboles religieux, y compris les turbans sikhs, dans les établissements d'enseignement publics. Des dirigeants ont publiquement condamné les actes antisémites et islamophobes et ont poursuivi leurs efforts de promotion de la compréhension interconfessionnelle par le biais de campagnes de sensibilisation du public et en encourageant le dialogue entre les autorités locales, la police et les associations citoyennes. En avril, le gouvernement a publié un plan d'action national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme doté de 100 millions d'euros (109 millions de dollars É.-U.) sur trois ans. Les témoins de Jéhovah ont signalé 22 cas où les autorités ont entravé leurs activités d'évangélisation.

Après les attentats terroristes de janvier et de novembre, des violences contre des musulmans ont été signalées à travers le pays. Le ministère de l'Intérieur a fait état d'une forte hausse des actes islamophobes, de 223 % par rapport à l'année précédente. Ces actes comprenaient des violences contre des hommes et des femmes, la destruction et le vandalisme de lieux musulmans et des discours de haine. Après une forte hausse des actes antisémites au début de l'année, le gouvernement a signalé une légère baisse du nombre total de ces actes pendant l'année, par rapport à 2014. Les actes antisémites comprenaient des agressions physiques pendant lesquelles des personnes ont été battues ou poignardées, ainsi que l'attaque meurtrière de janvier contre le supermarché cacher. Les témoins de

## FRANCE

Jéhovah ont également parlé de cas de violences contre leurs membres, et tout comme d'autres groupes chrétiens, ils ont fait état de mauvais traitements ou de discrimination de la part de la société. Des représentants des communautés juives, musulmanes, catholiques et protestantes ont pris des mesures pour condamner l'intolérance et encourager la compréhension interconfessionnelle et la liberté de religion.

L'ambassade des États-Unis a poursuivi les discussions sur les questions relatives à la liberté de religion avec le gouvernement, notamment concernant les actes antisémites. Elle a encouragé le dialogue interconfessionnel et la tolérance entre les principaux groupes religieux du pays et elle a poursuivi les échanges avec la société civile, des groupes religieux et des organisations non gouvernementales (ONG) dans l'ensemble du pays. L'ambassadrice a organisé un déjeuner en l'honneur du secrétaire d'État adjoint américain pendant lequel des dignitaires religieux ont discuté des tensions qui ont fait suite aux attaques contre *Charlie Hebdo* et le supermarché cacher et des moyens de commencer à les atténuer. En janvier, l'Envoyé spécial des États-Unis chargé de surveiller et de combattre l'antisémitisme a effectué une visite et encouragé les responsables gouvernementaux et communautaires à discuter de l'antisémitisme et du racisme. Le Représentant spécial des États-Unis auprès des communautés musulmanes a mené une série de réunions et d'activités en mai avec des jeunes et des dirigeants communautaires musulmans. Les consuls généraux à Strasbourg et Marseille et les représentants des consulats des États-Unis à Toulouse, Rennes, Bordeaux et Lyon ont participé à des activités de sensibilisation auprès des communautés catholiques, musulmanes et juives.

### Section I. Démographie religieuse

Selon les estimations du gouvernement des États-Unis, la population totale de la France s'élève à 66,6 millions d'habitants (estimations de juillet 2015). Le gouvernement français ne tient pas de statistiques officielles sur l'affiliation religieuse, mais des études officielles fournissent des estimations de temps en temps. Selon la dernière étude de l'Institut national d'études démographiques effectuée en 2008 et publiée en 2010, 45 % des sondés âgés de 18 à 50 ans déclaraient n'adhérer à aucune religion, 43 % s'identifiaient comme catholiques, 8 % comme musulmans, 2 % comme protestants et les 2 % restants comme chrétiens orthodoxes, bouddhistes, juifs et autres.

## FRANCE

En 2012, un sondage de l'institut privé CSA (Conseil, Sondage et Analyse) a révélé que 56 % des sondés de plus de 18 ans s'identifiaient comme catholiques. Le ministère de l'Intérieur estime que 8 à 10 % de la population est musulmane. La population musulmane est principalement composée d'immigrants originaires des anciennes colonies françaises d'Afrique du Nord et d'Afrique subsaharienne et de leurs descendants.

Selon le quotidien *Le Parisien*, il y aurait 1,2 million de protestants, dont 500 000 évangéliques. De nombreuses églises évangéliques sont principalement composées d'immigrants africains et antillais. L'Union bouddhiste de France estime à un million le nombre de ses adhérents en France, principalement des immigrants chinois et vietnamiens et leurs descendants. La communauté juive compte à peu près 500 000 personnes, dont environ 40 % de juifs séfarades, 26 % d'ashkénazes et 14 % d'un mélange des deux communautés ; les 20 % restants s'identifient simplement comme des juifs. Les témoins de Jéhovah estiment regrouper environ 120 000 membres. Les chrétiens orthodoxes comptent entre 80 000 et 100 000 membres, dont la plupart sont affiliés à l'Église orthodoxe grecque ou russe. L'Église de Scientologie estime le nombre de ses membres à 45 000. L'Église de Jésus-Christ des saints des derniers jours (mormons) estime à 36 000 et à 22 000, respectivement, le nombre de ses membres en France métropolitaine et dans les DOM-TOM. La communauté sikhe compte, selon elle, 30 000 fidèles en France, principalement dans la banlieue parisienne.

## Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement

### Cadre juridique

La Constitution déclare que la France est une République laïque qui « assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens » sans distinction de religion et qui respecte toutes les croyances. Une loi ratifiée en 1905 prévoit la séparation de l'Église et de l'État et garantit le libre exercice des cultes, sauf dans l'intérêt du maintien de l'ordre public.

La loi ainsi que les conventions internationales et européennes en vigueur dans le pays garantissent le droit des individus de choisir leur religion, d'en changer et de la pratiquer. Toute ingérence dans la liberté de religion est passible de sanctions pénales, notamment une amende de 1 500 euros (1 632 dollars É.-U.) et d'une peine de prison d'un mois. Les accusés d'un procès peuvent contester la

## FRANCE

constitutionnalité de toute loi invoquée à leur encontre qui, selon eux, entrave leur liberté de religion.

Les lois durcissent les sanctions pour les actes de violence ou diffamation lorsqu'ils sont commis en raison de l'appartenance ou de la non-appartenance réelle ou supposée de la victime à un groupe religieux donné. Pour les actes de violence à motivation religieuse, les peines sont de trois à cinq ans de prison et des amendes de 45 000 à 75 000 euros (49 000 à 81 600 dollars É.-U.), selon la gravité des blessures de la victime. Pour les actes de diffamation publique à motivation religieuse, les peines sont un an d'emprisonnement et/ou une amende de 45 000 euros (49 000 dollars É.-U.). L'État peut expulser les non-citoyens qui se livrent à des actes d'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur religion.

Forcer une personne à se couvrir le visage par la menace, la violence, la contrainte ou l'abus de pouvoir ou d'autorité en raison de son sexe est passible d'une amende de 30 000 euros (32 600 dollars É.-U.) et d'une peine allant jusqu'à un an de prison, sanctions qui sont multipliées par deux si la victime est mineure.

Bien que ce ne soit pas exigé par la loi, les groupes religieux peuvent demander à se faire enregistrer pour obtenir une reconnaissance officielle et avoir droit à une exonération fiscale. La loi définit deux catégories dans lesquelles les groupes religieux peuvent être enregistrés : associations culturelles, qui sont exonérées d'impôts, et associations culturelles, qui sont normalement assujetties à l'impôt. Qu'elles appartiennent à l'une ou à l'autre de ces catégories, les associations sont astreintes à des contrôles de l'État visant à assurer la responsabilité financière. Une association culturelle peut organiser uniquement des activités religieuses, définies comme étant des pratiques et offices liturgiques. Si les associations culturelles ne sont pas exonérées d'impôt, elles peuvent toutefois se livrer à des activités à but lucratif et à but non lucratif et recevoir des subventions de la part de l'État pour leurs activités culturelles et éducatives. Les organisations religieuses se font généralement enregistrer sous ces deux appellations. Ainsi les mormons proposent-ils des activités strictement religieuses par le biais de leur association culturelle, tout en gérant un établissement scolaire à titre d'association culturelle.

Une organisation religieuse doit s'adresser à la préfecture locale pour être reconnue comme association culturelle et bénéficier d'une exonération fiscale. Une fois octroyée, cette exonération fiscale est valable dans tout le pays. Pour l'obtenir, l'association doit avoir pour objet exclusif la pratique d'une religion, ce qui peut

## FRANCE

comprendre l'instruction religieuse et la construction d'édifices utilisés pour ses activités religieuses. Les activités de nature purement culturelle, sociale ou humanitaire, entre autres, sont exclues. Les associations culturelles ont droit à une exonération fiscale sur les dons qu'elles reçoivent. Toutefois, si la préfecture détermine qu'une association ne respecte pas la loi, les pouvoirs publics peuvent en modifier le statut et lui réclamer de s'acquitter d'un impôt au taux de 60 % sur ses dons passés et à venir jusqu'à ce qu'elle puisse de nouveau bénéficier de l'exonération fiscale. Selon le ministère de l'Intérieur, environ 109 associations protestantes, une centaine d'associations catholiques, 50 associations de témoins de Jéhovah, 30 associations musulmanes et 15 associations juives sont exonérées d'impôt.

Il est interdit par la loi de se couvrir le visage dans l'espace public, y compris dans les transports en commun, les bâtiments publics et les autres espaces publics tels que les restaurants et les cinémas. Si la police rencontre une personne, dans un espace public, qui se couvre le visage à l'aide par exemple d'un masque ou d'une burqa, elle a pour ordre de demander à la personne de l'enlever pour contrôler son identité. Les agents de police ne sont pas autorisés à l'ôter eux-mêmes. Si la personne refuse, la police peut l'emmener au poste de police local pour un contrôle d'identité. Toutefois, une personne ne peut pas être interrogée ou retenue pendant plus de quatre heures. Toute personne qui refuse d'ôter un vêtement couvrant son visage après en avoir reçu l'ordre par la police s'expose à une amende maximale de 150 euros (163 dollars É.-U.) ou à l'obligation de suivre un stage de citoyenneté.

En vertu de la loi, l'État ne finance pas directement les organisations religieuses pour la construction de nouveaux temples, mosquées, églises ou synagogues. Toutefois, il peut se porter garant d'un prêt ou accorder à un groupe un bail sur un bien immobilier à des taux avantageux. Par ailleurs, les lieux de culte sont exonérés d'impôts fonciers. L'État est propriétaire et chargé de l'entretien de la plupart des lieux de culte, principalement catholiques, construits avant 1905. De plus, les pouvoirs publics sont également autorisés à financer des associations culturelles liées à une confession religieuse.

Il y a trois catégories de territoires dans lesquels la loi de séparation de l'Église et de l'État ne s'applique pas. L'Alsace-Lorraine faisant partie de l'empire germanique au moment de l'adoption de la loi de 1905, les membres des groupes catholiques, luthériens, calvinistes et juifs peuvent choisir d'affecter une partie de leurs impôts sur le revenu à leur groupe religieux. Les collectivités locales de cette

## FRANCE

région peuvent également fournir un appui financier à la construction d'édifices religieux. La Guyane française, gouvernée en vertu des lois coloniales du XIX<sup>e</sup> siècle, peut verser des subventions à l'Église catholique. Les départements et territoires d'outre-mer, comprenant des territoires insulaires des Caraïbes, de l'Atlantique, du Pacifique et de l'océan Indien, ainsi que plusieurs îles subantarctiques et un territoire revendiqué en Antarctique, peuvent également subventionner des groupes religieux.

Les écoles publiques sont laïques. La loi interdit aux salariés et aux élèves de l'enseignement public de porter des « signes religieux ostentatoires », notamment le foulard musulman, la kippa juive, le turban sikh et les croix chrétiennes de grande dimension. Les écoles publiques ne dispensent pas de cours d'instruction religieuse, sauf en Alsace-Lorraine, en Guyane française et dans les DOM-TOM. Toutefois, les faits concernant les groupes religieux sont enseignés dans le cadre du programme d'histoire. Les parents qui souhaitent que leurs enfants portent des signes religieux ostentatoires ou qu'ils reçoivent des cours d'instruction religieuse à l'école peuvent les scolariser à domicile ou les envoyer dans une école privée. La scolarisation à domicile et dans les écoles privées doit être conforme aux normes de l'éducation établies pour les écoles publiques.

En vertu de la loi, l'État subventionne des écoles privées, y compris celles qui sont affiliées à des organisations religieuses. Dans 98 % des écoles privées, en vertu de la loi, l'État paie les salaires des enseignants pourvu que l'école accepte tous les enfants, quelle que soit leur affiliation religieuse. La loi ne parle pas de la question de l'instruction religieuse dans les écoles privées subventionnées par l'État et n'indique pas si les élèves doivent avoir le droit de ne pas recevoir cette instruction.

La loi stipule que « les personnes détenues ont droit à la liberté d'opinion, de conscience et de religion. Elles peuvent exercer le culte de leur choix [...] sans autres limites que celles imposées par la sécurité et le bon ordre de l'établissement ».

Les missionnaires originaires de pays dont les ressortissants ne sont pas exemptés des obligations de visa d'entrée doivent se faire délivrer un visa de tourisme de trois mois avant d'arriver en France. Tous les missionnaires qui désirent y rester pendant plus de 90 jours doivent obtenir un visa de long séjour avant d'entrer sur le territoire français. À leur arrivée, ils sont tenus de présenter une lettre du groupe

## FRANCE

religieux qui les parraine pour faire une demande de titre temporaire de séjour à la préfecture locale.

### Pratiques gouvernementales

L'État a enquêté sur des crimes visant des groupes religieux et lancé des poursuites à leur sujet, notamment des cas de violence, de discours de haine et de vandalisme antisémites et islamophobes. L'interdiction de se couvrir le visage dans l'espace public a été confirmée par plusieurs décisions judiciaires. Après les attentats terroristes du 7 au 9 janvier qui ont inclus le meurtre de 12 personnes dans les bureaux du journal satirique *Charlie Hebdo* et celui de quatre personnes dans un supermarché cacher, le gouvernement a mobilisé les forces de sécurité pour protéger les sites religieux, surtout les sites juifs. Il a notamment déployé 7 000 soldats et 3 000 policiers pour protéger les sites juifs à travers le pays. Évoquant les attaques, un parlementaire a parlé d'un « nouvel antisémitisme » lié à l'extrémisme violent.

À la suite des attentats terroristes du 13 novembre à Paris et Saint-Denis contre un stade, une salle de spectacle et d'autres endroits, qui ont fait 130 morts et 350 blessés, le président François Hollande a décrété l'état d'urgence. Le 20 novembre, le parlement a prolongé l'état d'urgence pour trois mois, à compter du 26 novembre. L'état d'urgence prolongé a donné des pouvoirs accrus à la police et aux autres autorités de l'État. Le gouvernement a notamment le droit de dissoudre les associations jugées favoriser la commission d'actes portant une atteinte grave à l'ordre public. Les préfets de toutes les régions peuvent également ordonner la fermeture provisoire des salles de spectacles, des restaurants ou de tout autre lieu public. Ils peuvent aussi interdire les manifestations ou rassemblements publics, comme ils le jugent approprié.

Après les attaques de janvier et de novembre, le gouvernement a condamné les « lâches actes antimusulmans et antisémites ». Il a poursuivi ses efforts pour favoriser la compréhension interconfessionnelle par des campagnes de sensibilisation du public et en encourageant le dialogue entre les responsables locaux, la police et les associations citoyennes.

Le 2 décembre, le ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve a annoncé que les autorités avaient fermé trois mosquées « radicales » en application de l'état d'urgence. Il a précisé qu'une opération de police menée dans une mosquée de Lagny-sur-Marne, une banlieue à l'est de Paris, avait conduit à la notification

## FRANCE

d'interdictions de sortie du territoire à l'encontre de 22 personnes et à l'assignation à résidence de neuf autres. Les agents ont découvert des munitions, de la propagande jihadiste et une école coranique non déclarée dans la mosquée et des bâtiments connexes. Les autorités avaient fermé deux autres mosquées la semaine précédente, à Gennevilliers, une banlieue au nord de Paris, et à L'Arbresle, une petite ville près de Lyon. « Cette opération conduira à la dissolution définitive en Conseil des ministres de ces trois associations pseudo-culturelles » qui utilisaient des salles de prière clandestines sur les lieux, a précisé M. Cazeneuve. « La décision de fermeture d'une mosquée pour motif de radicalisation n'avait jamais été prise par un gouvernement auparavant », a-t-il ajouté.

L'instruction concernant un groupe extrémiste violent lié à une attaque qui avait visé une épicerie cacher à Sarcelles, dans la banlieue de Paris, en 2012 a pris fin au début de l'année. Une vingtaine de personnes ont été inculpées pour association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste et détention d'armes, mais leur procès n'avait pas encore commencé à la fin de l'année.

Le 20 février à Paris, un juge a lancé des mandats d'arrêt internationaux contre trois hommes soupçonnés d'avoir participé à l'attentat d'août 1982 à Paris contre le restaurant Goldenberg, dans le Marais (un quartier historiquement juif), qui avait fait six morts et 22 blessés. Les trois hommes faisaient partie du Fatah-Conseil révolutionnaire d'Abou Nidal. Les médias ont précisé qu'il s'agissait de Walid Abdulrahman (alias Abou Zayed), âgé de 56 ans, qui vit en Norvège, de Mahmoud Khader Abed (alias Hicham Harb), âgé de 60 ans, qui vit à Ramallah, en Cisjordanie, et de Mouhamad Zouhair al-Abassi (alias Amjad Atta), âgé de 64 ans, qui vit en Jordanie. Amjad Atta, un Jordanien d'origine palestinienne qui est soupçonné d'avoir organisé l'attentat, a été arrêté le 1<sup>er</sup> juin en Jordanie et remis en liberté sous caution en attendant une décision sur la demande d'extradition le concernant. Début août à Paris, le juge a lancé un quatrième mandat d'arrêt contre un Palestinien accusé d'avoir participé à ce même attentat.

Des responsables des témoins de Jéhovah ont signalé 22 cas où les autorités ont entravé leurs activités d'évangélisation pendant l'année et trois cas où des officiels ont refusé de louer des salles communautaires pour des célébrations religieuses. En octobre, le Conseil d'État a confirmé la décision des autorités municipales de Deyvillers, qui avaient interdit aux témoins de Jéhovah de construire une salle d'assemblée de 1 500 places sur un terrain qu'avait acheté ce groupe.

## FRANCE

En septembre, le parquet de Versailles a ouvert une information judiciaire pour harcèlement moral, abus de faiblesse, abus de biens sociaux, banqueroute et recel visant l'Église de Scientologie et une entreprise privée, Arcadia, après le dépôt de plaintes par douze employés de l'entreprise qui affirmaient que la direction de celle-ci avait été infiltrée par cette Église. Les plaignants affirmaient qu'ils avaient été forcés de suivre des formations équivalant à du harcèlement psychologique. L'enquête se poursuivait en fin d'année.

La Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) a continué d'observer et d'analyser les activités des groupes « sectaires » minoritaires, y compris appartenant à la mouvance du « nouvel âge » et d'autres groupes religieux et « jihadistes », qu'elle considérait comme des atteintes potentielles à l'ordre public. La Miviludes a coordonné les réponses à des cas de maltraitance, des violations des lois et des atteintes à l'ordre public, et fourni une aide aux « victimes » de ces groupes. Elle a dispensé une formation à des fonctionnaires (1 500 ont reçu une formation entre avril 2014 et mai 2015) qui soutiennent des familles touchées par le « jihadisme radical ».

À compter du 1<sup>er</sup> septembre, a indiqué le ministère de l'Intérieur, 200 personnes avaient été verbalisées pour avoir enfreint la loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public et les bâtiments publics depuis le début de l'année. Le ministère a précisé que 1 546 personnes avaient été condamnées depuis l'entrée en vigueur de cette loi en 2011. En décembre, le Premier ministre Manuel Valls a déclaré qu'il fallait être extrêmement ferme dans l'application de la loi et a demandé aux préfets de l'appliquer « avec la plus grande vigueur et la plus grande rigueur ».

Les membres de la communauté sikhe ont continué de faire part de leurs préoccupations concernant la loi qui interdit aux employés et aux élèves des écoles publiques de porter des symboles religieux, dont le turban sikh, et ont demandé aux autorités à en être exemptés.

Selon le gouvernement, le nombre d'aumôniers de prison s'est accru depuis 2008 et des efforts ont été déployés pour améliorer l'accès à une alimentation adéquate pour les détenus qui observent un régime spécial pour des raisons religieuses, particulièrement en proposant des options végétariennes et sans porc. Les prisons respectaient des pratiques religieuses, comme le Ramadan. Selon le ministère de la Justice, le système pénitentiaire employait 760 aumôniers catholiques, 377 protestants, 193 musulmans, 75 juifs, 52 orthodoxes, 111 témoins de Jéhovah,

## FRANCE

10 bouddhistes et 50 représentant d'autres religions. Au parloir, tout visiteur pouvait apporter des objets de culte à un détenu ou converser avec lui de questions religieuses, mais pas prier. Toutefois, les prisonniers pouvaient prier individuellement dans leurs cellules, avec l'aumônier dans les salles de prière désignées ou, dans certains établissements, dans des appartements spéciaux où ils pouvaient recevoir des membres de leur famille pendant 48 heures au plus.

Le 30 juin, l'Observatoire de la laïcité, un organe composé de 15 hauts fonctionnaires, parlementaires, experts juridiques et intellectuels qui donne des avis au gouvernement sur la mise en œuvre du « principe de laïcité », a publié son deuxième rapport annuel évaluant la laïcité dans les écoles, les espaces publics et les hôpitaux. Le document recommandait d'augmenter le nombre des formations sur la laïcité offertes aux employés des secteurs public et privé. Certains groupes religieux se sont dits visés par cette recommandation et ont indiqué que l'attention croissante portée à la laïcité avait une incidence négative sur leur liberté de pratiquer leur religion.

Selon le ministère de l'Éducation nationale, pour l'année scolaire 2013-2014, dernière année pour laquelle des données étaient disponibles, 17 % des écoles étaient privées et 13,4 % des élèves de primaire (soit 898 000 d'entre eux) étaient inscrits dans des établissements privés. Ces derniers sont à 97 % catholiques, les autres étant juifs, musulmans, protestants ou sans affiliation religieuse. Deux millions d'élèves du primaire et du secondaire fréquentaient les 8 970 écoles catholiques, et 30 500 les quelque 300 écoles juives. Les écoles protestantes et musulmanes regroupaient également un petit nombre d'élèves.

Selon des médias, les écoles publiques de certaines communes offraient des repas de substitution aux élèves ayant un régime spécial pour des raisons religieuses, bien que dans certains cas des officiels locaux se soient opposés à la fourniture de ces repas. Le 13 août, le tribunal administratif de Dijon a rejeté la requête en référé déposée par une association musulmane contre la suppression du menu de substitution dans les cantines des écoles publiques de Chalon-sur-Saône annoncée le 10 mars par le maire de cette ville de l'est de la France. Le tribunal a estimé qu'il n'y avait pas urgence à statuer étant donné qu'aucun repas contenant du porc ne devait être servi aux élèves avant le 15 octobre. Le 29 septembre, le conseil municipal a voté la suppression des menus de substitution, et des repas contenant du porc ont commencé à être servis dans les écoles publiques de Chalon-sur-Saône le 15 octobre. Le maire a salué une « première victoire pour la laïcité » sur son compte Twitter. L'avocat de la Ligue de défense judiciaire des musulmans, Jean-

## FRANCE

Baptiste Jacquenet-Poillot, a indiqué que l'association déciderait dans les prochains jours si elle allait contester ce jugement devant le Conseil d'État, la plus haute juridiction administrative du pays. La Ligue de défense judiciaire des musulmans a également demandé au tribunal de se prononcer sur le fond, c'est-à-dire le fait de savoir si des repas de substitution ne contenant pas de porc doivent être offerts dans les écoles publiques. Il n'y avait pas eu d'audience du tribunal à ce sujet à la fin de l'année.

Le 8 octobre, le député Yves Jégo de l'Union des démocrates et indépendants (UDI) a déposé une proposition de loi rendant les menus végétariens obligatoires dans toutes les écoles comme menus de substitution pour les minorités religieuses et les végétariens. À la fin de l'année, l'Assemblée nationale n'avait pas encore examiné cette proposition.

En mai, le maire de Béziers, élu avec l'appui du parti populiste d'extrême droite Front national (FN) en 2014, a déclaré à la télévision qu'il tenait des statistiques sur les noms « à consonance musulmane » des enfants dans les écoles de la ville. Il a expliqué qu'il voulait avoir ses propres statistiques sur le nombre des élèves musulmans. « Je sais que je n'ai pas le droit, mais on le fait. Pardon de vous dire que les prénoms disent les confessions, à moins de nier l'évidence », a-t-il déclaré. Le procureur de la ville a ouvert une enquête, mais l'a clôturée le 2 juillet sans prendre d'autres mesures.

À la fin de l'année, un tribunal n'avait pas encore fixé la date du procès des trois branches et trois dirigeants de l'Église de scientologie accusés en 2014 de complicité de tromperie, pratiques commerciales illicites et recel d'abus de biens sociaux pour avoir enseigné les principes de la Scientologie en 1998 aux élèves d'une école privée de Vincennes à l'insu de leurs parents.

Le ministère de l'Éducation nationale a continué de parrainer des cours et des concours nationaux destinés à informer les élèves au sujet de la discrimination et la tolérance. Il s'est associé à la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA), une ONG, pour sensibiliser les élèves au racisme et à l'antisémitisme.

Le gouvernement a adopté une nouvelle politique au début de l'année scolaire en septembre invitant les parents à signer une charte de la laïcité, un ensemble de principes établi en 2013 qui régit l'expression religieuse dans les écoles. La ministre de l'Éducation nationale Najat Vallaud-Belkacem a précisé qu'il n'y

## FRANCE

aurait pas de sanctions pour ceux qui ne signeraient pas la charte et que les écoles ne refuseraient pas d'inscrire leurs enfants. Mais elle a ajouté que les cas où les parents choisissaient de ne pas signer la charte devraient « inciter les administrateurs et les enseignants à engager le dialogue avec les parents ».

Le 16 octobre, le ministère de l'Éducation nationale a distribué un « livret laïcité » de 31 pages aux chefs d'établissements scolaires en précisant que c'était un guide pratique destiné à aider le personnel enseignant de la maternelle au lycée à « faire comprendre la laïcité ». Le document « indique des pistes pour faire comprendre et vivre la laïcité » dans les écoles, et « fournit des repères pour le dialogue éducatif et des éléments juridiques en cas de contestation ou d'atteinte au principe de laïcité », expliquait la ministre.

En association avec des universités catholiques et des mosquées locales, le ministère de l'Intérieur a continué de subventionner un programme universitaire à Lyon, Paris, Strasbourg et Aix-en-Provence destiné à faire comprendre aux étudiants, dont de futurs ecclésiastiques, les normes nationales, juridiques, historiques et sociales concernant la laïcité et à favoriser l'intégration. Ce programme d'études est le fruit d'une collaboration entre des responsables gouvernementaux et des spécialistes universitaires. Cette formation était ouverte aux dignitaires et aux membres du clergé de toutes les religions ainsi qu'aux représentants d'associations religieuses affiliées. Les musulmans ont exprimé le plus grand intérêt pour le programme, qui comprenait des cours de français, étant donné que la plupart des imams venaient de l'étranger et ne parlaient pas français, ce qui rendait la communication avec les fidèles difficile. Les étudiants étaient surtout des immigrants d'Afrique du Nord et d'Afrique subsaharienne.

Le 12 octobre, le ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve a annoncé un accord avec le gouvernement algérien obligeant les imams algériens à obtenir un diplôme universitaire de laïcité au cours de la première année de leur séjour en France. Les cours pour ce diplôme portent sur la langue française, les institutions françaises et les exigences de la loi de 1905 sur la séparation de l'Église et de l'État. Ces cours devaient être coordonnés par l'Institut Al-Ghazali de la Grande Mosquée de Paris et offerts dans 13 universités. La formation devrait prendre un an en général.

Le 7 janvier, pendant la traditionnelle cérémonie d'échange de vœux pour la nouvelle année, le président Hollande et les hauts responsables des cultes religieux en France ont condamné l'attentat contre *Charlie Hebdo* commis ce même jour. Après l'attentat contre le supermarché cacher pendant lequel quatre otages ont été

## FRANCE

tués, le président Hollande a parlé d'un « acte antisémite épouvantable » et le Premier ministre Manuel Valls a déclaré que la « France sans les juifs n'est pas la France ».

Le 11 janvier, entre 1,2 et 1,6 million de personnes ont participé à une marche pour l'unité à Paris en l'honneur des 17 victimes des attentats de ce même mois. Le président Hollande a pris la tête du cortège, accompagné de plus de 50 chefs d'État, dirigeants de partis politiques et dignitaires religieux.

Avec plusieurs ministres, il a condamné les actes antisémites et maintes fois réaffirmé son soutien à l'éducation sur la Shoah, notamment au dîner annuel du 23 février organisé par le Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF), la plus grande organisation fédérant les associations juives françaises, le 19 mars lors de la commémoration du troisième anniversaire de l'assassinat de trois enfants juifs et de leur enseignant par Mohamed Merah à Toulouse, le 27 avril lors de la cérémonie de commémoration de la Shoah, le 1<sup>er</sup> juin, jour du judaïsme en France, et le 21 juillet, anniversaire de la rafle des juifs du Vel' d'Hiv pendant la Deuxième Guerre mondiale.

Le 12 janvier, le ministre de l'Intérieur a annoncé la nomination d'un préfet responsable de la protection des synagogues, des écoles et des sites de la communauté juive. S'adressant à des dirigeants de la communauté juive le 7 juin, il a précisé que quelque 1 354 sites sont protégés. Lors d'une visite dans une école juive de Montrouge et une synagogue du Marais, à Paris, le 12 janvier, pour inspecter le dispositif de sécurité, il a affirmé que « la République est déterminée à protéger » les juifs du pays.

Pendant son allocution lors du dîner du 23 février, le président français a souligné la solidarité du gouvernement avec la communauté juive et son engagement à réagir aux actes antisémites. Il a tenu à répondre aux inquiétudes de la communauté juive à la suite du doublement des actes antisémites en un an.

Le 17 avril, le Premier ministre a présenté un plan d'action national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme doté de 100 millions d'euros (109 millions de dollars É.-U.) sur trois ans. Les 40 mesures du plan sont articulées autour de la justice, d'Internet et de l'éducation. Celui-ci fait de l'antisémitisme et du racisme une « circonstance aggravante » dans tous les crimes. Le plan inscrit la répression des discours de haine dans le code pénal et donne la possibilité d'intenter en justice des actions de groupe contre les discriminations.

## FRANCE

Le 29 juin, des responsables gouvernementaux ont reçu leurs homologues israéliens pour la première réunion d'un nouveau groupe de travail bilatéral sur la lutte contre l'antisémitisme. Les participants ont passé en revue les programmes existants et échangé des informations sur les meilleures pratiques.

Le 23 juillet, le gouvernement a entériné l'accord entre les États-Unis et la France pour l'indemnisation des victimes américaines de la Shoah qui fournira des réparations aux victimes des déportations forcées ayant utilisé les chemins de fer français pendant la Deuxième Guerre mondiale. Cet accord avait été adopté par l'Assemblée nationale le 24 juin et le Sénat le 9 juillet. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre.

Le 8 octobre, lors d'une cérémonie commémorant les juifs déportés pendant la Deuxième Guerre mondiale, le président français a réitéré l'intention du gouvernement de présenter un texte de loi faisant de l'antisémitisme une « circonstance aggravante » dans la poursuite des infractions. Il a souligné que l'antisémitisme n'avait pas de « place dans le jardin de la République ».

À de nombreuses reprises, le président Hollande, le Premier ministre et d'autres hauts responsables du gouvernement ont rencontré des dirigeants de la communauté musulmane, y compris Dalil Boubakeur, le président du Conseil français du culte musulman (CFCM). Ils ont vigoureusement dénoncé les actes islamophobes et souligné l'engagement de l'État à lutter contre les actes de haine visant les musulmans.

Le 13 janvier, le président a condamné les attaques de représailles contre la communauté musulmane après les tueries du 7 janvier. Il a déclaré que ce sont « aussi des attaques contre la République » en ajoutant que les « actes antimusulmans, comme antisémites, doivent non seulement être dénoncés, mais aussi sévèrement punis ». S'adressant au Parlement le même jour, le Premier ministre a souligné que le pays n'était pas en guerre contre l'islam ou les musulmans. En mars, le ministre de l'Intérieur a publié une déclaration condamnant les attaques contre les musulmans et exprimant la détermination du gouvernement à répondre aux actes antimusulmans.

En septembre, le gouvernement a condamné des déclarations des maires de Roanne et de Belfort, annonçant qu'ils accepteraient uniquement des réfugiés chrétiens. Le

## FRANCE

Premier ministre a déclaré, « On ne trie pas [les réfugiés] en fonction de la religion ».

Le 25 février, après une réunion du Conseil des ministres, le ministre de l'Intérieur a annoncé un plan du gouvernement visant à améliorer son dialogue avec les communautés islamiques. Ce plan comprenait une réunion avec des représentants de la communauté musulmane le 15 juin pour examiner des questions comme « la sécurité des lieux de culte, la prévention et la répression des actes antimusulmans, la formation civile des imams, la création d'aumôneries supplémentaires et la valorisation des œuvres sociales, culturelles et éducatives de l'islam ».

La première réunion de la nouvelle Instance de dialogue avec l'islam a eu lieu le 15 juin sous les auspices du cabinet du Premier ministre. Cette réunion à huis clos a été ouverte par le Premier ministre et le président sortant du CFCM Dalil Boubakeur et elle a rassemblé 150 représentants de l'islam nommés par les préfets pour leur « connaissance de la communauté musulmane et leur respect des lois de la République ». À l'ordre du jour, des sujets tels que la sécurité des lieux de culte et la lutte contre les crimes de haine antimusulmans, la construction et la gestion des lieux de culte, la formation et le statut des cadres religieux, y compris des aumôniers militaires, et les pratiques rituelles (y compris l'abattage halal, les fêtes de l'Aïd et les rites funéraires). Des journalistes ayant demandé pourquoi la question de la radicalisation des jeunes musulmans n'était pas à l'ordre du jour, le cabinet du Premier ministre a précisé que l'objectif de ce dialogue était « d'écouter et de répondre aux questions de la communauté musulmane » et de rejeter toutes les approches qui « stigmatiseraient » cette communauté.

Le 3 mars, à la Grande Mosquée de Strasbourg, le Premier ministre a exprimé le souhait de faire reculer « le réflexe » consistant à solliciter des pays étrangers pour financer la construction des mosquées en France. « Il y a en France toutes les énergies et les ressources nécessaires au développement de l'islam », a-t-il dit. Plus tard, à l'université de Strasbourg – l'une des six universités du pays offrant un programme d'études islamiques et de théologie musulmane – il a précisé qu'il voulait que davantage d'imams et d'aumôniers suivent une formation dans le pays pour qu'ils puissent « apprendre le français, aimer la France et adhérer à ses valeurs ». Mais, a-t-il ajouté, « Il n'y aura pas de lois, il n'y aura pas de décret, pas de circulaire pour dire ce que doit être l'islam. Jamais l'État ne prendra le contrôle d'une religion ».

## FRANCE

Le 29 juin, le ministre de l'Intérieur a indiqué que depuis 2012, le gouvernement avait expulsé 40 imams, dont une dizaine depuis janvier, qu'il considérait radicaux. Il a précisé que les autorités enquêtaient sur 22 autres cas de radicalisme.

Le 20 octobre, la présidente du Front National Marine Le Pen a comparu devant un tribunal de Lyon pour avoir tenu des « propos racistes en public » en 2010 lorsqu'elle avait comparé les prières de rue de musulmans à l'Occupation nazie. Le 15 décembre, elle a été acquittée de l'accusation d'incitation à la haine raciale.

Le 6 octobre, le conseil de discipline de la police nationale a prononcé deux ans de suspension professionnelle à l'encontre d'un policier accusé de provocation à la haine raciale et religieuse pour avoir posté des commentaires antimusulmans sur sa page Facebook. Lors d'une procédure séparée, le 28 avril, le tribunal correctionnel de Lyon l'avait condamné à une amende de 5 000 euros (5 441 dollars É.-U.) dans la même affaire. Le policier a fait appel des deux décisions. À la fin de l'année, aucune date n'avait été fixée pour le procès.

Le 15 mai, Nathalie Kosciusko-Morizet, la vice-présidente du parti de centre-droite Les Républicains (LR) (ancienne Union pour un Mouvement populaire) a annoncé que Robert Chardon, le maire de Venelles, dans les Bouches-du-Rhône, avait été exclu du parti parce qu'il avait déclaré dans des tweets le 14 mai « il faut interdire le culte musulman en France » et « celui qui pratique l'islam doit être immédiatement reconduit à la frontière ». Il a également prédit que le culte de l'islam serait interdit en France d'ici à 2027. Dans une interview avec *Le Monde*, il a par ailleurs prôné un Plan Marshall dans le monde musulman et déclaré que les musulmans doivent pratiquer leur religion dans leur « pays d'origine ».

Le 18 mars, le tribunal correctionnel de Paris a condamné l'humoriste controversé Dieudonné M'Bala à deux mois de prison avec sursis pour avoir fait l'apologie d'Amedy Coulibaly, qui avait tué quatre otages juifs et une policière pendant les attentats de janvier dans la région parisienne. Il avait écrit sur Facebook « En ce qui me concerne, je me sens Charlie Coulibaly », après la marche pour l'unité nationale du 11 janvier. Deux associations qui s'étaient constituées partie civile ont reçu un euro (1,09 dollar É.-U.) symbolique chacune. Dans son jugement, le tribunal a souligné « le sentiment d'hostilité à l'égard de la communauté juive » entretenu par Dieudonné. Le procureur a indiqué que Dieudonné avait choisi de faire l'apologie de Coulibaly, et non pas de Chérif et Saïd Kouachi, les auteurs de l'attentat contre *Charlie Hebdo*, parce que celui-ci avait ciblé spécifiquement des juifs.

## FRANCE

Le 19 mars, un tribunal a imposé à Dieudonné une amende de 22 500 euros (24 480 dollars É.-U.) pour avoir tenu des propos antisémites pendant l'un de ses spectacles en 2013 quand il avait notamment dit en parlant du journaliste radio Patrick Cohen, « Quand je l'entends parler [...], je me dis, tu vois, les chambres à gaz... Dommage ».

Le 15 octobre, la Cour d'appel de Paris a confirmé une condamnation à une amende de 1 000 euros (1 088 dollars É.-U.), dont la moitié avec sursis, contre la militante antimusulmane Christine Tasin et le directeur du site Internet *Boulevard Voltaire*, Benjamin Jamet, pour incitation à la haine contre les musulmans. L'affaire remontait à 2013 lorsque Mme Tasin a posté un texte sur *Boulevard Voltaire* souhaitant l'adoption d'une loi interdisant l'islam.

À la suite de la profanation d'un cimetière juif le 12 février à Sarre-Union, le président Hollande a fait une déclaration condamnant ces dégradations et demandé que « tout soit mis en œuvre dans les meilleurs délais pour que les auteurs de cet acte odieux et barbare soient identifiés et punis ». Le ministre de l'Intérieur a condamné cet acte « odieux », en ajoutant que « la République ne tolérera pas cette nouvelle blessure qui meurtrit les valeurs que tous les Français ont en partage ». Le chef de l'État et M. Cazeneuve se sont rendus sur place le 17 février pour une cérémonie à laquelle ont participé également des dirigeants de la communauté juive locale.

Le 15 avril, le président Hollande a condamné avec « la plus grande fermeté » la profanation de dizaines de tombes chrétiennes dans le cimetière Saint-Roch de Castres, dans le Tarn, en disant « Ces actes indignes portent atteinte aux valeurs de notre République ». La police a arrêté un homme le 15 avril. Le 19 octobre, il a été inculpé et placé en résidence surveillée jusqu'à sa comparution devant le tribunal. À la fin de l'année, aucune date n'avait été fixée pour le procès.

Dans un communiqué diffusé le 3 août, le ministre de l'Intérieur a annoncé la découverte de la profanation d'une quarantaine de tombes chrétiennes pendant laquelle des plaques funéraires ont été déplacées ou brisées dans le cimetière de Labry, dans l'est de la France. « Ces actes inacceptables appellent une réponse pénale ferme », dit le communiqué. Le Premier ministre a également exprimé son « indignation » et déclaré que « ces actes devront être sanctionnés durement ». Le 4 août, le procureur chargé de l'affaire a annoncé l'arrestation de trois mineurs. Le 5 août, deux d'entre eux ont été inculpés.

## FRANCE

Le 8 janvier, faute de preuves, le tribunal correctionnel d'Arras a relaxé deux hommes accusés d'avoir profané en 2008 les tombes des soldats musulmans du cimetière militaire de Notre-Dame-de-Lorette. Les deux hommes étaient accusés d'avoir vandalisé 148 tombes musulmanes avec des croix gammées et des tags islamophobes.

Le 7 octobre, la maire de Paris Anne Hidalgo est devenue la première maire européenne à signer le document « Les maires unis contre l'antisémitisme », une initiative appelant les dirigeants municipaux à aborder publiquement l'antisémitisme et à prendre des mesures concrètes pour le combattre. Elle a déclaré, « Paris, qui abrite la plus importante communauté juive d'Europe, doit être un pionnier dans la lutte contre la haine afin que d'autres villes bénéficient de son expertise et de son engagement ».

La France appartient à l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste.

### **Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société**

Le 9 janvier, Amedy Coulibaly a tué quatre otages juifs et en a grièvement blessé quatre autres au supermarché cacher Hyper Cacher à Paris. Selon des informations parues dans les médias qui citaient des survivants de la prise d'otages, Coulibaly avait dit clairement qu'il voulait tuer des juifs. Les policiers l'ont tué lorsqu'ils ont pris d'assaut le supermarché. À la fin de l'année, six hommes avaient été mis en accusation et placés en détention provisoire à cause de leurs liens présumés avec Coulibaly.

Le ministère de l'Intérieur a signalé une baisse de 5 % des actes antisémites, qui ont inclus des meurtres, des agressions et le lancement de bombes incendiaires, pendant l'année par rapport à 2014, année où ils ont atteint un niveau record. Les actes islamophobes ont augmenté de 223 % et visaient surtout des mosquées et des femmes portant le voile ou le foulard. Selon une enquête du Pew Research Center publiée en juin, 25 % des sondés avaient des opinions très favorables sur la communauté musulmane, soit une hausse par rapport aux 14 % de 2014. Les autres actes de violence qui touchaient les juifs et les musulmans comprenaient les discours de haine, les actes de vandalisme et les profanations de biens religieux. Des communautés catholiques et de témoins de Jéhovah ont également signalé avoir reçu des menaces et subi des violences, que ce soit contre des personnes ou des biens. Des représentants des communautés juives et musulmanes, de la

## FRANCE

Fédération protestante et de la Conférence des évêques de France (catholique) ont pris des mesures pour condamner l'intolérance et promouvoir le dialogue interconfessionnel. La religion et l'identité ethnique étant souvent liées de façon inextricable, il est difficile de classer de nombreux incidents comme uniquement liés à l'appartenance religieuse.

Le ministère de l'Intérieur et l'ONG Service de protection de la communauté juive (SPCJ) ont signalé que 808 actes antisémites avaient été commis pendant l'année, soit une baisse de cinq pour cent par rapport à 2014. En Novembre, le ministre de l'Intérieur a fait remarquer que la baisse des incidents s'était produite malgré la flambée des actes antisémites en janvier et février. Il a précisé que, depuis juin en particulier, le nombre des actes antisémites constatés chaque mois était sensiblement inférieur à celui de l'année précédente, tout en reconnaissant qu'il était encore bien trop élevé. Il a ajouté que cette baisse devait encore être considérée avec prudence et que « l'État ne doit en aucun cas relâcher son effort ».

Selon les statistiques du ministère de l'Intérieur, environ 400 actes antimusulmans ont été signalés, par rapport à 133 en 2014. D'après le président de l'Observatoire national contre l'islamophobie du Conseil français du culte musulman (CFCM), Abdallah Zekri, il y a eu 429 actions ou menaces contre des musulmans en 2015, soit un chiffre jamais atteint depuis la création de cette instance en 2011.

Deux sondages d'opinion, dont un réalisé par les instituts de sondage Ipsos/Sopra-Steria pour *Le Monde* et Europe 1 immédiatement après les attentats terroristes de janvier dans la région parisienne, ont constaté que les Français avaient une opinion un peu plus favorable des musulmans que l'année précédente.

Le 3 février, un homme a attaqué au couteau trois soldats français en faction devant un centre communautaire juif de Nice et en a blessé deux. La police a arrêté l'agresseur, dont le nom est Moussa Coulibaly, ainsi qu'un deuxième suspect peu après l'attaque. Ils ont été accusés de tentative d'assassinat en relation avec une entreprise terroriste. L'enquête se poursuivait à la fin de l'année. Le président Hollande a condamné l'agression « avec la plus grande fermeté » et a réaffirmé « la détermination de l'État à agir pour défendre la sécurité de nos compatriotes ».

Le 25 avril, trois hommes ont agressé un homme de 53 ans alors qu'il sortait d'une synagogue de Saint-Ouen après l'office de Shabbat. Les agresseurs l'auraient frappé sur la tête, lui auraient craché dessus et l'ont traité de « sale juif » à

## FRANCE

plusieurs reprises. L'un d'eux l'a menacé avec un couteau, mais a pris la fuite lorsque des passants sont intervenus. L'enquête se poursuivait à la fin de l'année.

Le 24 octobre, un déséquilibré ivre a poignardé un rabbin et deux fidèles près d'une synagogue de Marseille. L'une des victimes a été gravement blessée par plusieurs coups de couteau au ventre. Selon une source judiciaire, la police a arrêté l'agresseur et l'a placé en détention provisoire. Le 9 décembre, le tribunal correctionnel de Marseille l'a condamné à quatre ans de prison, dont 18 mois avec sursis. Pendant le procès, il a admis avoir agi pour des motifs religieux.

En mai, un tribunal correctionnel de Gap a condamné deux jeunes adultes à trois mois et six mois de prison respectivement pour avoir lancé des pierres et des pétards et avoir crié des insultes antisémites vers l'appartement d'une femme handicapée en 2014 parce qu'il contenait un drapeau israélien visible depuis la rue. Ils devront également verser des dommages-intérêts de 3 000 euros (3 264 dollars É.-U.) à la victime et 3 000 euros à la LICRA.

Le 24 mars, deux jeunes hommes ont agressé une femme musulmane enceinte portant un voile dans une rue de Toulouse. Une enquête a été lancée par les autorités et on attendait ses conclusions à la fin de l'année.

Après l'attentat du 7 janvier contre *Charlie Hebdo*, le 8 janvier deux lieux de culte musulmans au Mans et à Narbonne ont été les cibles de grenades et de coups de feu. Personne n'a été blessé. Une explosion le même jour dans un restaurant kebab situé près d'une mosquée à Villefranche-sur-Saône n'a pas fait de victimes non plus. Les procureurs locaux ont décrit cette explosion comme un « acte criminel ».

En avril, les voitures d'une famille musulmane ont été brûlées et des symboles nazis ont été peints sur la maison de cette famille à Thiéfosse. Le même mois, un incendie a détruit une salle de prière musulmane dans une maison dans la Marne ; la police a ouvert une enquête.

Selon des médias, le 13 juillet, un musulman a porté plainte à Metz contre son chef, qu'il accusait d'avoir menacé de le décapiter à cause de sa religion. Le parquet de la ville a ouvert une enquête.

Les responsables des témoins de Jéhovah quant à eux ont signalé 28 cas d'agressions physiques de leurs membres au cours de l'année, soit une légère baisse des actes violents par rapport à 2014.

## FRANCE

Le débat a continué sur le port du voile par des musulmanes dans les universités publiques. En février, un professeur de l'université de Paris XIII a déclaré qu'il n'approuvait pas « le port de signes religieux dans l'espace public », en indiquant qu'il ne voulait plus faire cours devant une étudiante voilée. Le professeur a été renvoyé.

Le 12 février, des adolescents ont profané environ 250 tombes au cimetière juif de Sarre-Union. Cinq adolescents ont été arrêtés par la police et placés en détention le 16 février. Les suspects ont affirmé qu'ils n'avaient pas de motifs antisémites car ils croyaient que le cimetière était abandonné. Leur procès devait avoir lieu en 2016.

Le 10 avril, à Nancy, la police a arrêté trois jeunes hommes soupçonnés d'avoir vandalisé la mosquée de Vandœuvre-lès-Nancy. Des tags haineux, des croix gammées et les lettres « FN » (probablement en référence au Front national) ont été peints sur les murs de la mosquée. L'enquête se poursuivait à la fin de l'année.

Le 8 octobre, des tags antimusulmans ont été découverts sur une mosquée à Béziers. Le ministre de l'Intérieur a condamné les « inscriptions intolérables » et demandé au préfet de l'Hérault de saisir la justice contre les suspects, dont l'identité n'a pas été révélée. L'enquête se poursuivait à la fin de l'année.

En 2014, dernière année pour laquelle des données étaient disponibles, le ministère de l'Intérieur a indiqué que 467 sites chrétiens ont été vandalisés, ce qui comprend la profanation de 206 cimetières chrétiens, soit une augmentation de 15 % des actes antichrétiens par rapport à 2013.

Les témoins de Jéhovah ont signalé 57 actes de vandalisme visant des lieux de culte.

Selon les statistiques publiées par l'Agence juive, 7 900 personnes (un record) ont émigré de France en Israël au cours de l'année, par rapport à 7 231 en 2014. Certains dirigeants de la communauté juive ont attribué cette augmentation à la hausse de l'antisémitisme et des violences contre les juifs.

Le rapport annuel de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), organe de conseil du Premier ministre, incluait les résultats d'un sondage effectué par l'Institut BVA pour lequel avaient été organisés des entretiens

## FRANCE

en personne avec un échantillon représentatif de plus d'un millier d'habitants du pays ayant plus de 18 ans. Selon ce sondage, 48 % des sondés considéraient que les musulmans formaient « un groupe à part », alors que 28 % avaient la même opinion au sujet des juifs. Le rapport mentionnait également la persistance du rejet par la société des pratiques religieuses liées à l'islam.

Selon un sondage Ipsos/Sopra-Steria réalisé après les attentats terroristes de janvier dans la région parisienne, 51 % des sondés estimaient que « l'islam est incompatible avec les valeurs de la société française » ; ils étaient 63 % à avoir cette opinion en 2014. Le sondage a également révélé que 66 % des sondés considéraient que l'islam est une religion aussi pacifiste que les autres.

Selon un sondage du Pew Research Center publié le 2 juin, 76 % des sondés avaient une opinion favorable à l'égard des musulmans, soit quatre points de plus qu'en 2014, et 25 % d'entre eux avaient une opinion très favorable de la communauté musulmane, en augmentation par rapport aux 14 % de 2014.

En avril, le recteur de la Grande Mosquée de Paris a appelé à doubler le nombre des mosquées dans le pays, en déclarant que « pour la population musulmane de France estimée à plus de six millions, il n'y a que quelque 2 000 lieux de culte ; les conditions mises en avant par les municipalités pour délivrer un permis de construire une mosquée sont très strictes, freinant ainsi des projets de construction dans des villes où le besoin est réel ». Mgr Olivier Ribadeau-Dumas, porte-parole de la Conférence des évêques de France, a réagi sur Europe 1 en disant que « les musulmans doivent, comme les chrétiens et les juifs, pouvoir pratiquer leur religion ».

Le 19 mars, à Toulouse et Montauban, des représentants de plusieurs religions ont participé à des cérémonies pour rendre hommage aux victimes des sept meurtres commis par Mohamed Merah en 2012. Trois ans après cette attaque et deux mois après les attentats de janvier 2015 dans la région parisienne, des dignitaires des religions catholique, musulmane, juive, protestante, anglicane et bouddhiste de Haute-Garonne ont signé une Charte de la fraternité réaffirmant l'engagement des diverses religions et communautés envers les valeurs de la République et le principe de laïcité. Ce texte dénonce l'utilisation de la religion pour justifier la violence et les crimes extrémistes et il vise à « promouvoir le rapprochement entre les peuples de toutes les religions et cultures ».

## FRANCE

Une série annuelle de dialogues interconfessionnels entre les communautés juives et musulmanes s'est tenue du 6 au 16 novembre. Dans trente lieux de culte, des juifs et des musulmans ainsi que des responsables gouvernementaux et communautaires se sont réunis pour débattre des convictions et activités religieuses ainsi que des actions récentes de l'État, afin de faciliter la communication et la compréhension entre ces deux groupes.

Le Conseil d'Églises chrétiennes, composé de trois délégations de sept membres représentant les Églises protestante, catholique et orthodoxe, et d'une délégation de trois membres de l'Église apostolique arménienne, ont continué de servir d'espace de dialogue. La Communion anglicane est représentée par un observateur.

En juillet, le Service national pour les relations avec l'islam, organisation de la Conférence des évêques de France favorisant le dialogue avec les musulmans, a offert sa session d'initiation annuelle sur l'islam dans le but de maintenir des contacts réguliers avec les associations musulmanes.

### Section IV. Politique du gouvernement des États-Unis

L'ambassadrice américaine et d'autres représentants de l'ambassade ont rencontré des responsables gouvernementaux chargés des questions relatives à la liberté de religion, notamment au ministère de l'Intérieur et à son Bureau des cultes, pour parler de la tolérance religieuse, de la coopération dans la lutte contre l'extrémisme violent et de la réponse aux actes antisémites pendant l'année. Ils ont aussi discuté de la liberté de religion, de l'antisémitisme, des actes antimusulmans, du dialogue interconfessionnel et de la tolérance religieuse avec des particuliers, de hauts représentants des principaux groupes religieux et des ONG, et organisé des réunions avec le CRIF, le CFCM et des prêtres catholiques spécialistes du dialogue interconfessionnel.

Des responsables de l'ambassade ont discuté régulièrement avec des dirigeants de diverses communautés religieuses des difficultés que connaissent les juifs et les musulmans. Ils ont rencontré des dirigeants communautaires, des activistes et des particuliers musulmans à travers le pays pour discuter des questions de discrimination et des préoccupations concernant la radicalisation et pour prôner la tolérance à l'égard de la diversité. L'ambassadrice a donné un déjeuner en l'honneur du secrétaire d'État adjoint américain pendant lequel des dignitaires religieux ont discuté des tensions qui ont fait suite aux attentats contre *Charlie Hebdo* et le supermarché *Cacher* et des moyens de commencer à les atténuer.

## FRANCE

L'ambassadrice a organisé un iftar en juin auquel ont été conviés des dirigeants des communautés musulmane, juive et chrétienne, et pendant lequel elle a souligné l'appui des États-Unis pour le dialogue interconfessionnel. En novembre, elle a commémoré les victimes de la Shoah et marqué la mise en œuvre de l'accord entre la France et les États-Unis d'indemnisation des victimes américaines de la Shoah au Mémorial de la Shoah à Paris. En décembre, elle a invité des dirigeants de la communauté juive et des représentants d'autres religions pour une célébration de Hanukkah pendant laquelle elle a exprimé son soutien pour la communauté juive ainsi que pour la liberté de religion et la tolérance religieuse dans son allocution.

Des représentants du département d'État se sont rendus en France pour mener des activités de sensibilisation, notamment l'Envoyé spécial des États-Unis chargé de surveiller et de combattre l'antisémitisme, qui a rencontré des responsables gouvernementaux, religieux et communautaires pour discuter de l'antisémitisme. Le Représentant spécial des États-Unis auprès des communautés musulmanes a mené une série de réunions et d'activités en mai avec des jeunes et des dirigeants communautaires musulmans.

L'ambassade a organisé un programme aux États-Unis portant sur les relations entre les religions et la laïcité pour des représentants des communautés musulmane, juive et chrétienne.

L'ambassade a soutenu les projets d'ONG qui font progresser les valeurs de la tolérance et la coexistence, notamment un programme visant à donner les capacités et les outils nécessaires pour lutter contre les sentiments islamophobes et un programme visant à permettre à des jeunes de milieux religieux divers de débattre de questions relatives à la tolérance religieuse avec des homologues américains.

Des membres du personnel des consulats généraux et des consulats des États-Unis ont rencontré des représentants des communautés religieuses à Strasbourg, Marseille, Toulouse, Rennes, Bordeaux et Lyon afin de favoriser la tolérance religieuse et le dialogue interconfessionnel.

La consule générale à Marseille a rencontré la présidente du CRIF Marseille-Provence, les recteurs de mosquées locales à Marseille et Avignon et des représentants de la communauté musulmane comorienne afin de discuter de la montée des actes antisémites et des actes islamophobes dans le sud. Elle a discuté de l'augmentation des actes antisémites dans le sud avec la présidente du CRIF Marseille-Provence Michèle Teboul et d'autres membres de la communauté juive

## FRANCE

marseillaise lors de la conférence annuelle et du dîner du CRIF. Dans un lycée local, elle a discuté avec des élèves du fait que le ciblage des différences religieuses peut entraîner des brimades.

Des membres du personnel du consulat général à Strasbourg ont rencontré régulièrement des dignitaires musulmans, juifs et chrétiens (dont des catholiques et des protestants) dans l'est du pays. La consule générale a invité des dignitaires religieux musulmans, juifs et chrétiens pour un iftar pendant lequel elle a prononcé une allocution soulignant l'importance de la tolérance et du dialogue ainsi que l'effet positif du pluralisme religieux et de la liberté de religion.

Le 15 avril, le responsable du consulat des États-Unis à Lyon a assisté à une cérémonie de commémoration de la Shoah à la Grande Synagogue de Lyon et a discuté avec le grand rabbin des préoccupations de la communauté juive locale. Il a également rencontré des dirigeants musulmans locaux, y compris l'imam, à la Grande Mosquée pour discuter d'activités de sensibilisation et des moyens de lutter contre l'extrémisme.

Le personnel du consulat des États-Unis à Toulouse a rencontré régulièrement des dignitaires religieux musulmans et juifs. Les sujets abordés ont inclus les réponses aux problèmes de sécurité que connaissent les deux communautés, la discrimination et les relations entre les religions. Chaque fois, le personnel a insisté sur la valeur du dialogue interconfessionnel et de la tolérance.

Le personnel du consulat des États-Unis à Bordeaux a organisé un iftar en juin avec des membres de différentes religions. Le consul a prononcé une allocution soulignant les valeurs de la tolérance religieuse et de la liberté de religion que partagent les États-Unis et la France. Le personnel a discuté des relations entre les religions avec le grand rabbin de Bordeaux et il a rencontré les responsables de temples protestants locaux pour mieux comprendre leurs activités et leurs opinions au sujet des questions relatives à la liberté de religion dans la région.